



ARRETE DU MAIRE N°2020/145

Le Maire de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212.1 ,2212.2,L2213.1 et L2213.2 ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 et le décret du 16 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'aggravation de la situation sanitaire (épidémie COVID-19) ;

CONSIDERANT les recommandations du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 mars 2020 ;

CONSIDERANT les mesures déjà prises par la commune depuis le mardi 16 mars 2020 afin d'assurer la sécurité de la population notamment :

- La fermeture des lieux recevant du public : Salle polyvalente Ostermeyer, Salles Bondu, Salle de la Picauderie, Théâtre Y. BOITRELLE, Médiathèque, Les établissements sportifs non couverts (tennis, stade de football), Les salles des fêtes, Le centre culturel et l'école de musique, Le centre de loisirs sans hébergement ;
- Un service public minimum a été mis en place par la mairie afin d'assurer l'accueil des enfants du personnel soignant. La mairie est fermée au public sauf pour des demandes d'actes (urgents) relevant de l'état civil (Actes de naissance, de décès etc.). Un accueil téléphonique est maintenu aux horaires habituels.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures plus restrictives pour assurer la sécurité de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'éviter tout regroupement de population, sont également fermés : Les parcs et jardins ; les aires de jeux.

ARTICLE 2 : Les marchés de plein air ou en intérieur sont également fermés.

ARTICLE 3 : Ces fermetures sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en forme légale.

Jean-Pierre GARCIA
Maire

